Image not found or type unknown

HEURES DE DELEGATIONS SALARIE EN MANDAT SYNDICAL

Par **FAYENCE83**, le **28/12/2012** à **13:11**

Mesdames, Messieurs bonjour,

J'ai un souci avec un salarié qui a 55h de délégation et qui prends ses délégations de façon qui lui est bien propre, je m'explique.

Avant une semaine de congés et après il y a toujours 2 jours de délagation. Il les prends aussi le dimanche et jour férié exemple cette année le 25 décembre jour de Noël(ne doit-il pas pour ces jours exceptionnels apporté la preuve qu'il travaille pour son syndicat ?)

Il faut savoir que ce jeune homme travaille dans l'hôtellerie comme serveur PDJ et que nous devons donc la veille pour le lendemain le remplacer par du personnel externe sur nos plannings. il ne nous dit jamais oralement quand il va prendre ses délégations mais elles sont toujours accolées à ses repos.
Exemple il est en congés (à sa demande) chaque semaine le jeudi et vendredi et bien le mardi il note sur un tableau dans le bureau de sa Responsable ses prochaines délégations (jamais informé oralement !)pour le samedi dimanche !

Merci pour votre aide car cette situation est très désagréable pour l'équipe qui subit cela !

Je vous remercie par avance pour toute l'aide que vous pourrez m'apporter.

Bien cordialement,

Mme M, Directrice d'Hôtel.

Par **P.M.**, le **28/12/2012** à **13:31**

Bonjour,
Vous ne précisez pas de quel type de mandat dispose ce salarié mais le principe est le même et je vous propose ce dossier...

Par **FAYENCE83**, le **28/12/2012** à **15:06**

Re-bonjour,

mon salarié a 55heures pour 15 h de DP, 20h de CE et 20h de délégation syndicale. Aucune information n'est transmise aux autres salariés par cette personne.

Ma question porte vraiment sur le droit de prendre les délégations les dimanches et jours fériés type Noël !

Par **P.M.**, le **28/12/2012** à **16:21**

Si ce sont pendant ses heures de travail, je ne vois comment vous pourriez l'en empêcher mais si vous voulez demander des explications après paiement, vous avez vu que vous le pouviez...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés